

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600867-20221024-2022_52-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-52

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation :

18 octobre 2022

Date d'affichage :

18 octobre 2022

Objet de la délibération :

**Modification de la
délibération n° 2022-27
portant création d'un
emploi permanent
tourisme - urbanisme**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

25 octobre 2022

Et publication ou notification

du 25 octobre 2022

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le grade d'adjoint technique de 2ème classe ne correspond pas aux compétences attendues sur le poste de Référent tourisme et urbanisme,

Considérant que le métier de chargé du développement touristique correspond à un poste de catégorie A et que le métier d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme répond au cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De réévaluer le poste Référent tourisme et urbanisme, sur le cadre d'emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique.

ARTICLE 2 : La durée hebdomadaire est maintenue à 35/35ème.


Signature et cachet

ARTICLE 3 : L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience équivalente.

ARTICLE 4 : Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelable suite à la mise en œuvre d'une procédure de recrutement. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.